

DISPOSITIF

2 HEURES DE SPORT SUPPLÉMENTAIRES au collège chaque semaine

Copilotage ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



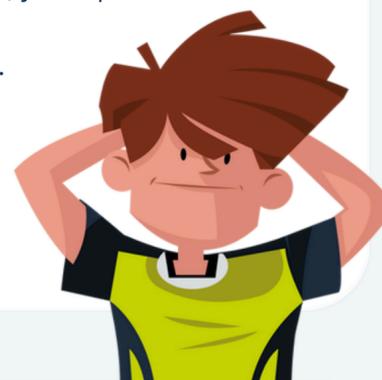
OBJECTIFS



- 🕒 Proposer des activités ludiques et innovantes, sorte de passerelles vers nos disciplines.
- 🕒 Favoriser l'interaction de nos clubs avec les collèges de leur commune, sans concurrencer l'EPS ou la pratique en association scolaire (AS).
- 🕒 Mobiliser les collégiens les plus éloignés de la pratique sportive, avec une attention particulière pour les filles et les jeunes en situation de handicap.
- 🕒 Lutter contre la sédentarité et le décrochage sportif des adolescents.

ORGANISATION

- L'activité se déroule sur un temps périscolaire compatible avec l'emploi du temps du collégien, y compris la pause méridienne.
- La durée prévue correspond à des cycles de 5 à 8 semaines, en dehors des vacances scolaires.
- Les séances ont lieu, soit dans les installations du collège (gymnase, salle de cours, espace extérieur), soit en dehors de l'établissement (installations sportives de la commune).
- Le groupe est composé de 20 jeunes maximum, élèves volontaires scolarisés de la 6e à la 3e.



FINANCEMENT

- ✓ Prise en charge forfaitaire de 100 € pour chaque séance de 2h (possibilité de fractionner en deux séances d'1h).
- ✓ Remboursement du club par facturation auprès de l'établissement scolaire partenaire.

ÉTAPES

- 1 S'informer sur les collèges REP et REP+ concernés par le dispositif 2HSC ([cartographie en ligne](#)).
- 2 Déposer son offre sportive via [Démarches simplifiées](#).
- 3 Signer une convention avec l'établissement scolaire.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- L'association sportive intervenante est considérée comme organisatrice de l'activité.
- Les élèves sont placés sous sa responsabilité exclusive.
- L'association est en charge des procédures d'inscription. La gratuité ou, à défaut, un coût modéré, est recherchée.
- Afin de déclencher la couverture assurance de son intervention, l'encadrant devra posséder une licence « éducateur sportif » à la FFvolley et à jour de sa carte professionnelle s'il s'agit d'un éducateur sportif rémunéré.

POUR ALLER PLUS LOIN

